

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à la simple question Philippe Vuillemin - Pour un langage commun, entre médecins et Justice de Paix

#### *Rappel de la question*

*Le vieillissement de la population placée ou non en EMS, et la confrontation au nouveau droit de la personnalité, engendre un nombre grandissant de demandes d'évaluation par les Justices de Paix de la capacité de discernement des personnes concernées. En règle générale, il est demandé aux médecins de se prononcer assez rapidement et souvent de façon détaillée en fournissant un rapport médical complet, avec détermination de la capacité de discernement et pertinence de la mesure de curatelle mise en place. Le praticien se trouve alors confronté entre la compréhension qu'il peut avoir des besoins de la Justice de Paix d'aller vite en besogne et de lui fournir des certitudes, et d'un coup d'un seul car celle-ci peut varier selon les objets.*

*Il en résulte beaucoup de tensions voire des menaces de sanctions sur le praticien, ce qui n'améliore pas le climat relationnel.*

#### *Question :*

*Ne serait-il pas opportun que le Conseil d'Etat, d'entente avec l'Ordre Judiciaire, émette des directives claires et pratiques, permettant aussi bien aux médecins qu'aux Justices de Paix de faire leur travail sur des documents reconnus comme pertinents par les acteurs concernés ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a pris acte de la question de M. le député Vuillemin. Il souscrit aux arguments mentionnés et ainsi demande officiellement au Comité de pilotage mis en place dans les suites des interrogations de la Coges et de la CHSTC qui doit traiter des questions de procédure autour des PLAFAs, de traiter la question du député Vuillemin afin d'y répondre durant les Assises du 5 juin 2015.

Le Conseil d'Etat est conscient que la question de M. le député Vuillemin dépasse la problématique des PLAFAs vu qu'elle peut concerner toutes les mesures de curatelle et en tiendra compte.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*